



ARRÊTÉ

Haut-Rhin

ARS n° 2012/ 962

CG n° 2012 00423

du 11/09/2012

**portant autorisation de transformation de 4 lits
d'hébergement permanent sur les 115 lits autorisés
de l'établissement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) Jean Dollfus à Mulhouse, géré
par la fondation Jean Dollfus, en 4 lits d'hébergement
temporaire**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
d'ALSACE,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DU HAUT-RHIN,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2, D.313-11 et suivants, R. 313-7 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 250-78 en date du 7 août 1978 portant la capacité autorisée de la maison de retraite Jean Dollfus à 115 lits, dont 38 de cure médicale ;
- VU** les arrêtés n° 431-81 du 23 décembre 1981 et n° 476-83 II du 30 décembre 1983 portant extension de la section de cure médicale de la maison de retraite Jean Dollfus à 53 puis 68 lits sur les 115 lits autorisés ;
- VU** la convention tripartite 2009-2013 de l'EHPAD Jean Dollfus prenant effet au 1^{er} janvier 2009 et son avenant n°1 ;

CONSIDERANT

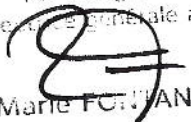
- que la convention tripartite 2009-2013 fixe pour objectif la création de 4 lits d'hébergement temporaire sur les 115 lits autorisés ;
- que cette création ne nécessite pas de ressources financières supplémentaires ;
- que l'établissement a mis en œuvre les moyens nécessaires à cette prise en charge ;

ARRETENT

- Article 1^{er} :** L'autorisation de transformation de 4 lits d'hébergement permanent en 4 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes à l'EHPAD Jean Dollfus, géré par la fondation Jean Dollfus, est accordée. La capacité autorisée de l'établissement s'élève à 111 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, et 4 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.
- Article 2 :** L'autorisation visée à l'article 1er ci-dessus demeure subordonnée aux conclusions du contrôle de conformité prévu par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.
- Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon l'annexe jointe.
- Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.
- Article 5 :** M. le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace et M. le Directeur général des services du département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président de la fondation Jean Dollfus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace et au bulletin d'information officiel du département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'ARS Alsace

Par déléation
La Directrice générale adjointe

Marie-FRANÇOISE JANEL

Le Président du Conseil Général
du HAUT-RHIN

Pour le Président et par déléation
Le Directeur Général Adjoint


Michel CHOCHOY

Annexe de l'arrêté ARS n° 2012/82CG du Haut-Rhin n°
en date du 11/09/2012.

Caractéristiques FINESS de l'EHPAD Jean Dollfus à Mulhouse

- Numéro d'identité de l'établissement :	680004470	
- Numéro d'entité juridique :	680001666	
- Code catégorie d'établissement :	200	Maison de retraite
- Code discipline d'équipement :	657	Accueil temporaire pour PA
- Code mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet
- Code type clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes
- Capacité autorisée :	4	
- Code discipline d'équipement :	924	Accueil en maison de retraite
- Code mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet
- Code type clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes
- Capacité autorisée :	111	